



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Conseiller Départemental-Maire de la Ville de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 dite loi de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Madame Erika CLEMENT, exerce les fonctions de responsable du Pôle Compétences, Mobilités et Santé, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Erika CLEMENT est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les conditions et limites définies par le Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, à signer les actes et documents relatifs à l'activité de la commune relevant des domaines suivants :

- la signature des bons de commandes ou lettres de commandes jusqu'à 2 999 € HT,
- la signature des factures correspondantes attestant du service fait,
- la signature des convocations aux visites médicales (expertises, médecin du travail),

En cas d'absence du Directeur des Ressources Humaines :

- la signature des convocations aux jurys de recrutement,
- la signature des attestations diverses ou certificats,
- la signature des conventions de formation et de stage,
- la signature des courriers négatifs aux candidatures, stages et apprentissages,
- la signature des ordres de missions permanents,
- la signature des états de frais de déplacement,
- la signature des conventions d'immersion professionnelle,
- la signature des bulletins d'inscriptions au CNFPT,
- la signature des attestations CPF,
- la signature des déclarations d'accidents du travail,
- la signature des attestations Pôle Emploi,
- la signature des documents de saisine des instances médicales,
- la signature du GUSO,
- la signature de demande de liquidation CNRACL,
- la signature des états de service.

ARTICLE 2 : Madame Erika CLEMENT rendra compte régulièrement auprès de sa hiérarchie des actes ayant fait l'objet de la délégation.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet officiel de la ville,
- Notifié à l'intéressée,
- Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 24 août 2022.




Christophe Chaillou

Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Le Conseiller Départemental-Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>
- Notifié à l'intéressée le 29/08/2022

